

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/32 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À
L'ASSOCIATION PARIS - ILE DE FRANCE CAPITALE ÉCONOMIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment ses articles 4.2.b, 4.6.a et 4.6.b,

Vu la délibération BM2017/05/29/03 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris - Ile de France Capitale Economique (PCE),

Vu les statuts de l'association Paris - Ile de France Capitale Economique (PCE),

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris - Ile de France Capitale Economique (PCE) participent de cette politique,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner un membre représentant pour siéger dans les instances de l'association,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE M. Geoffroy BOULARD en qualité de membre représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Paris - Ile de France Capitale Economique (PCE).

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Paris - Ile de France Capitale Economique (PCE).

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.